



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
28 juin 2022

Date de publication
05 juillet 2022

**Nombre de
conseillers
en exercices 29**
présents 26
votants 29

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM Pierre STEPHANT, Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Maud COCHARD, Catherine CORVEC MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC, Sabine LE BARON, Marie-Christine LE QUER, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absents :

Mesdames Sarra MONJAL, Sidonie BOUSSEMARD et Monsieur Eddy LE CLANCHE.

Procurations :

Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Alexandra HEMONIC

Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Eddy LE CLANCHE donne pouvoir à Monsieur Stéphane SANCHEZ

Secrétaires de séance :

Emmanuelle JEHANNO

2022-07-7.1 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec

Rapporteur : Marina GERARD

L'école Skol Diwan de Riantec a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de cinq élèves, quatre en classe maternelle et un en classe élémentaire, habitant la commune de Plouhinec et scolarisés dans son établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **PARTICIPE** aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan de Riantec pour les élèves habitant Plouhinec et scolarisés dans cette école ;
- **FIXE** pour l'année 2021-2022 la participation aux frais de fonctionnement (calculée à partir des frais de fonctionnement des écoles en année N-1) suivants :
 - Forfait communal pour un enfant en maternelle : 1 825,08 €
 - Forfait communal pour enfant en élémentaire : 415,31 €

La dépense totale de 7 715,63 € sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 056-215601691-20220704-20220771-DE



Fait en mairie le 04 juillet 2022

Au registre suivent les signatures.

**La Maire,
Sophie LE CHAT**

